POLITIQUES ET PROCÉDURES DE FINANCEMENT

Politiques de la demande de financement étudiant

- Seuls les étudiants membres de l'Association étudiante ayant payé la totalité des frais de scolarité peuvent faire une demande de subvention auprès de l'Association étudiante.
- La demande doit être effectuée par l'étudiant responsable de l'activité.
    - L'étudiant responsable de l'activité doit être âgé de 18 ans ou plus.
- L'activité ne doit pas faire partie d'une activité ou d'un projet liés au plan de cours du programme.
- Les étudiants participants sont admissibles à une subvention par année, et le montant de la subvention n'est pas cumulable d'une année à l'autre si elle n'est pas utilisée.

Procédures de la demande de financement étudiant

- L'étudiant responsable doit remplir en bonne et due forme l'annexe 1 de cette trousse et faire signer chaque participant.
- La demande doit être accompagnée d'une preuve (dépliant promotionnel, lettre, affiche publicitaire ou autre) de l'activité en question.
- L'étudiant responsable doit remettre le formulaire de demande de subvention au G2060 trente (30) jours avant la date de l'activité.
- Veuillez noter que toute demande qui ne respecte pas la politique et les procédures sera automatiquement refusée par le comité exécutif de l'Association étudiante.